

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° 2012-5882 du 26 mars 2012 portant délégation de signature du président-directeur général de la RATP au directeur du département développement, innovation et territoires

NOR : TRAT1221901S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la RATP,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 janvier 2011 (délibération du CA du 28 janvier 2011) au président-directeur général de la RATP par le conseil d'administration de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

- 1.1. De donner délégation à Mme Colette HOREL, directeur du département développement, innovation et territoires, à l'effet de signer, en son nom, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :
- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département développement, innovation et territoires dont le montant est compris entre 5 M€ et 60 M€ ;
 - leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure compris entre 5 M€ et 60 M€ ;
 - les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 5 M€ est compris entre 5 M€ et 60 M€.

Article 2

- 2.1. De donner délégation à Mme Colette HOREL, directeur du département développement, innovation et territoires, à l'effet de signer, au nom du conseil d'administration, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :
- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département développement, innovation et territoires, d'un montant supérieur à 60 M€ ;
 - leurs avenants éventuels ;
 - ainsi que les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 60 M€ excède ce seuil.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette HOREL, directeur du département développement, innovation et territoires, de donner délégation à :

M. Philippe VENTEJOL, « délégué du directeur de département », ou à Mme Françoise COMBELLES, « responsable d'unité spécialisée innovation et développement durable », à l'effet de signer tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 26 mars 2012.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN